

**Compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal
du Jeudi 10 Février 2022 à 19 h 00**

Etaient présents :

MM. FARGUES Esther – GERARD Maryse – RICAUD Jean-Marc –
MOREAU-HERAUD Peggy – LETIENT Antoine – MANCEL Marie-José –
BORDAS Eric – DELMARES Bernard – MIRAILLES-RIU Katie –
BOULLET Jérôme – WLOCZYSAK Philippe – BERAUD Pierre Manuel –
DIOT Emmanuelle – ESPARTA Vincent – RIGOULET Mathieu –
CLARET Julie – MAZE Serge – VERGEZ Christine – PELÉ Emmanuel –
BOURRIÈR Christian – CABIANCA Christine

Mr FLAMANT Frédéric, absent, avait donné pouvoir à Mme MOREAU-HERAUD Peggy
Mme CLARET Pauline, absente, avait donné pouvoir à Mme CLARET Julie (jusqu'à la délibération
n° 7, à son arrivée)

Secrétaire de séance : Mme MANCEL Marie-José

Madame la Maire souhaite la bienvenue à Monsieur Bernard DELMARES, remplaçant de Madame
Sandra AUBIER, démissionnaire.
Elle demande ensuite aux membres du Conseil Municipal l'approbation du compte rendu de la précédente
réunion. Celui-ci est approuvé à l'unanimité.

I. Institution de Commissions municipales**1 - Modification des commissions municipales**

Suite à la démission de Madame Sandra AUBIER, Conseillère Municipale et membre des
commissions « Scolaire », « Communication » et « Animations estivales », le Conseil Municipal se
prononce favorablement à la désignation de Monsieur Bernard DELMARES, nouvellement installé,
en qualité de membre de ces commissions, en remplacement de Madame Sandra AUBIER.

*Monsieur Pierre-Manuel BERAUD fait remarquer qu'il fait partie des membres du Conseil d'Ecole
alors qu'il n'est pas dans la commission « scolaire ».*

II. Questions d'ordre budgétaire et comptable**1 – Phasage de la subvention contrats de projets communaux CD24 – Projet rue des Martyrs**

Dans le cadre du projet de la Rue des Martyrs, qui doit faire l'objet d'un phasage financier, le
Conseil Municipal approuve à l'unanimité le phasage des travaux et de la demande de subvention
comme suit :

- | | |
|---|------------------|
| <u>Tranche 1 – rue des Martyrs – parking des Moulins – place de République</u> | |
| - Coût prévisionnel des travaux | 200 000,00€ H.T. |
| - Contrat de projet communaux 25% | 50 000,00€ H.T. |
| - Participation communale | 150 000,00€ H.T. |

<u>Tranche 2 – rue des Martyrs – Place de la République – place du 08 mai</u>	
- Coût prévisionnel des travaux	156 000,00€ H.T.
- Contrat de projet communaux 25%	39 000,00€ H.T.
- Participation communale	117 000,00€ H.T.

III. **Conventions et contrats**

1 – Renouvellement de la convention fourrière 2022 avec la SPA de Bergerac

A l'unanimité, le Conseil Municipal autorise le renouvellement de la convention Fourrière avec la SPA de Bergerac pour l'année 2022. La participation s'élève à 0,85 € par an et par habitant.

2 – Convention relative à l'installation et l'exploitation des caméras de vidéo-protection

A l'unanimité, le Conseil Municipal autorise Madame la Maire à signer une convention tripartite avec le Département et le Collège Jean Monnet, relative à l'installation et à l'exploitation des caméras de vidéo-protection installées à proximité de cet établissement.

Monsieur Emmanuel PELÉ attire l'attention sur les dégradations dans la zone de surveillance de La Maroutine et propose une redéfinition de ces zones, notamment sur le parking. Il souhaite qu'une réflexion soit engagée sur cette thématique en commission municipale.

IV. **Travaux en cours ou à venir**

1 – Travaux de rénovation de l'éclairage public de la rue des Martyrs SDE24

Dans le cadre de l'opération de requalification de la rue des Martyrs, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de solliciter le SDE 24 afin d'engager des études techniques de rénovation et d'amélioration de l'éclairage public dans cette rue. Ces études permettront à la commission d'attribution du SDE 24 de décider de l'éligibilité du projet et son éventuelle inscription dans les futurs programmes d'investissement.

2 – Travaux d'enfouissement des réseaux aériens de la Traverse de Sauveboeuf SDE24

Dans le cadre de l'aménagement de la traverse de Sauveboeuf, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de solliciter le SDE 24 afin d'engager un programme d'enfouissement des réseaux aériens.

V. **Affaires scolaires**

1 – Réorganisation des écoles communales pour la rentrée scolaire 2022

VU l'article L2121-30 du Code Général des Collectivités Territoriales VU l'Article L212-7 du code de l'Education, Modifié par Loi n°2004-809 du 13 août 2004 - art. 80 JORF 17 août 2004 en vigueur le 1er janvier 2005 « Dans les communes qui ont plusieurs écoles publiques, le ressort de chacune de ces écoles est déterminé par délibération du conseil municipal. Lorsque les dépenses de fonctionnement des écoles publiques ont été transférées à un établissement public de coopération intercommunale sur le territoire duquel il existe plusieurs écoles publiques, le ressort de chacune de ces écoles est déterminé par délibération de l'organe délibérant de cet établissement »

Vu la déprise démographique départementale et plus particulièrement pour la commune de Lalinde, qui a perdu près de 97 élèves depuis une décennie,
Vu les écoles de la commune de Lalinde :

école Primaire Yves Peyrony,

école maternelle Place Marcel Ventenat,

école élémentaire place Marcel Ventenat,

Vu la création du Regroupement Pédagogique Concentré avec la Commune de Molières ayant permis de maintenir douze élèves domiciliés à Molières au sein des écoles lindiennes,

Vu les réflexions menées depuis plusieurs années avec les services de l'Education Nationale,

Vu le déséquilibre majeur et le manque d'équité pour les élèves des écoles communales, et

notamment sur les niveaux d'enseignement préélémentaires et leur taux d'encadrement,

Vu les différents échanges avec les acteurs que ce soit la commission scolaire, le conseil municipal,

les délégués de parents d'élèves, les associations des parents d'élèves, les enseignants, les directeurs et directrice des trois écoles,

Considérant ces éléments, il serait nécessaire de réorganiser les écoles lindiennes pour la prochaine rentrée scolaire de septembre 2022 tout en s'assurant qu'aucun retrait de poste ne sera effectué par

l'autorité académique à la rentrée de septembre 2023.

Ainsi, compte tenu de ce qui précède, Madame la Maire, propose au Conseil Municipal la carte scolaire suivante :

Fermeture de l'école Primaire de Sauveboeuf,

Rattachement des élèves fréquentant cette école au niveau soit maternelle soit élémentaire des écoles situées Place Marcel Ventenat.

Par 13 voix pour, le Conseil Municipal décide de procéder au vote à bulletin secret.

Le Conseil Municipal, par 13 voix pour, 9 voix contre et 1 bulletin blanc, après avoir délibéré :

- APPROUVE LA FERMETURE selon la carte scolaire précisée ci-dessus,
- AUTORISE Madame la Maire de se charger des formalités administratives nécessaires

Avant de procéder au vote, de nombreux échanges ont eu lieu, notamment :

Monsieur Mathieu RIGOLET fait remarquer qu'il n'y a aucune suppression de poste d'instituteur. Il demande si une étude a été faite en vue d'une autre alternative que celle proposée, à savoir l'accueil des élèves de Sauveboeuf dans les écoles de Lalinde.

Monsieur Philippe WLOCZYSAK s'inquiète pour les parents domiciliés sur Sauveboeuf et pour lesquels la fermeture de l'école va entraîner de nombreuses contraintes, notamment au niveau du transport des enfants.

Madame Christine VERGEZ fait observer qu'il existe un esprit de village important à Sauveboeuf. L'école fait partie du cœur du village. Quelles solutions ont été envisagées pour la garderie, le transport scolaire...

Monsieur Christian BOURRIER précise que le projet de fermeture de l'école date de 2015.

Madame Maryse GERARD dit qu'il n'y a aucune gloire à fermer une école. Elle informe que l'école de Lalinde est en surnombre, qu'un renfort de personnel y est nécessaire.

Madame Emmanuelle DIOT précise que la fermeture de l'école de Sauveboeuf va être votée sans qu'aucune autre possibilité n'ait été étudiée auparavant.

A l'issue du vote, Julie CLARET, suivie de Jérôme BOULLET et d'Emmanuelle DIOT, quittent la salle avant la fin de la séance.

Madame la Maire informe l'assemblée que les questions diverses seront traitées lors d'un prochain Conseil Municipal.

